

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE ET FRANCOPHONE
DE L'ÎLE-DU-PRINCE-EDOUARD

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE ET FRANCOPHONE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-EDOUARD

Représentée par le porte-parole communautaire, La Société Saint-Thomas-d'Aquin,

D'AUTRE PART.

Août 2010

PRÉAMBULE

Responsabilités du gouvernement fédéral

- 1 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 2 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 3 Afin de remplir ce mandat que lui confère la LLO, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- 4 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 5 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.
- 6 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire, depuis la mise en vigueur de la LLO, il y a plus de 40 ans, montre que des progrès considérables ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles, entre autres, grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaires de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.
- 7 Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'au rehaussement

de la présence culturelle des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, ainsi que de nombreux artistes professionnels. Les communautés disposent aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser leur développement.

Le secteur communautaire de l'Île-du-Prince-Édouard

- 8 La structure de la Communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) comprend l'organisme porte-parole, la Société Saint-Thomas-d'Aquin (SSTA), ses comités régionaux affiliés, vingt-deux organismes sectoriels provinciaux et plusieurs organismes institutionnels comme la Commission scolaire de langue française (CSLF), le Collège Acadie ÎPÉ et le Réseau de services de santé en français. L'ensemble de ces organismes forme le Forum de concertation communautaire, lequel est aussi une composante consultative de la SSTA.
- 9 La géographie de l'Île-du-Prince-Édouard constitue un avantage significatif pour la prise en charge du développement de la Communauté, en ce qu'elle favorise la concertation et les rencontres au plan des divers mécanismes décisionnels. Malgré ce fait positif, la communauté a identifié des enjeux et des défis qui demeurent importants, notamment :
 - 10
 - le taux d'assimilation vers l'anglais qui se situe depuis plusieurs années au-delà de 50%;
 - le manque d'infrastructures scolaires et communautaires adéquates;
 - la pénurie de ressources humaines compétentes dans le secteur communautaire (faute d'un manque de conditions de travail compétitives);
 - le financement des organismes communautaires qui n'a pratiquement pas progressé depuis dix ans.
- 11 Ces enjeux et défis, entre autres, feront l'objet d'une importante concertation communautaire et un plan stratégique communautaire devant être adopté par la Communauté à l'automne 2010.

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 12 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 13 L'Entente vise la collaboration entre les Programmes d'appui aux langues officielles (PALO) de Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone de l'Île-du-Prince-Édouard représenté par la SSTA.
- 14 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec un porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans chaque province/territoire.
- 15 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action.

- 16 L'Entente permet au secteur communautaire de se doter d'une table communautaire de recommandation qui aura la responsabilité de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire.
- 17 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'Accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

2.0 LES BUTS

- 18 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- 19
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté

- 20 Le porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de l'Île-du-Prince-Édouard afin qu'il puisse définir les enjeux de développement de la communauté basés sur des données probantes.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- 21 En tenant compte des enjeux de développement de la communauté, des objectifs des PALO et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales

- 22 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

2.4 Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

- 23 La communauté recommandera à Patrimoine canadien les activités et les projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur

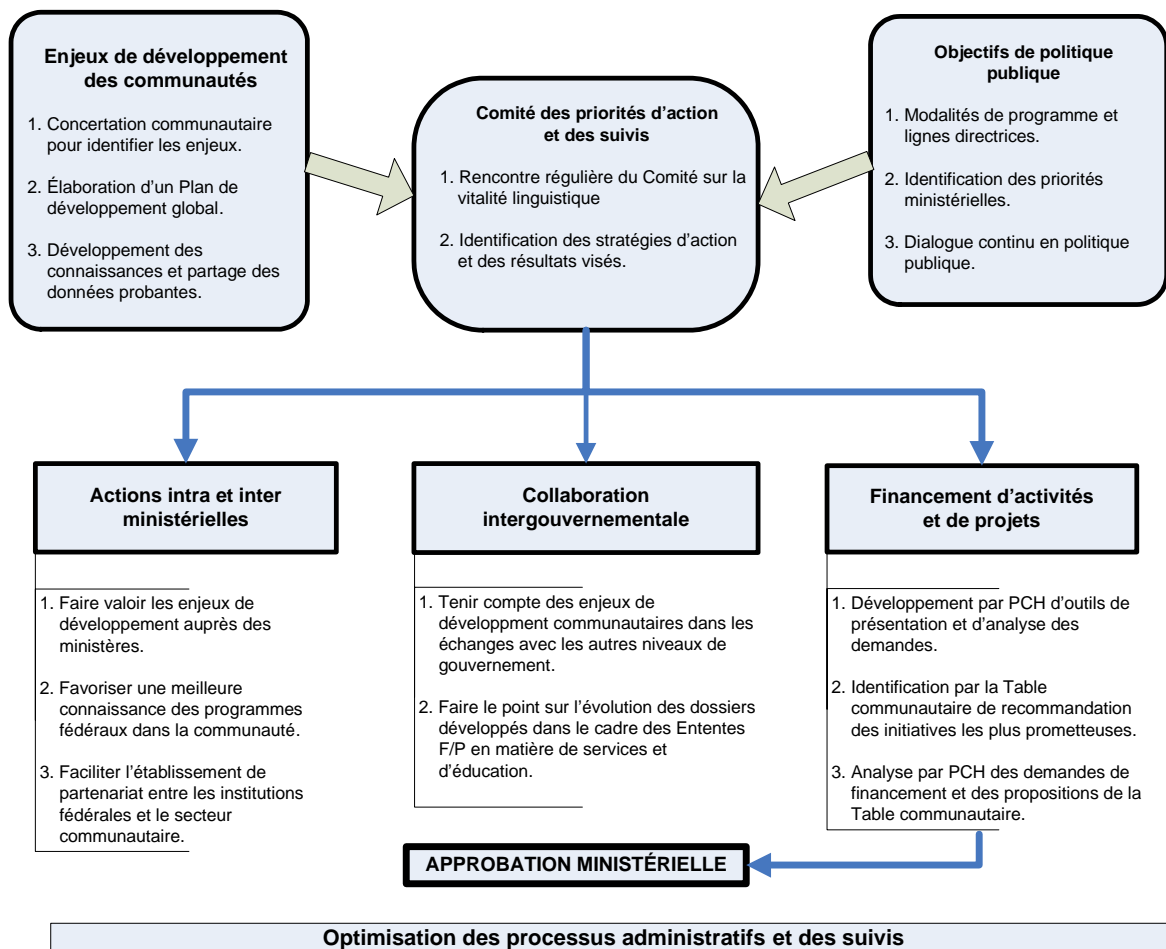
communautaire. Patrimoine canadien sera également guidé par les priorités de la communauté dans le cadre de ses initiatives d'élaboration de politiques et de programmation.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties

- 24 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert. L'évaluation conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

- 25 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



3.1 Concertation communautaire

- 26 La concertation permettra l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté. Elle conduira à l'élaboration d'un plan stratégique communautaire qui définit l'ensemble des enjeux de développement et qui fait l'arrimage entre les

contributions des différents acteurs de changement de la société. Cette concertation permettra d'établir les priorités de financement et de cibler les activités de concertation intraministérielle, interministérielle et de collaboration intergouvernementale.

- 27 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation verra à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.

La Communauté a d'ailleurs déjà entrepris un processus d'élaboration d'un plan stratégique communautaire pour la période 2010-2015. Ce plan fera suite au Plan Vision, dont la mise en œuvre s'est déroulée sur la période 2004 à 2009, et portera principalement sur les résultats globaux particuliers que la Communauté décidera de prioriser au cours de la période de concertation de mars à octobre 2010.

- 28 Patrimoine canadien partagera son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.

3.2 Comité des priorités d'action et des suivis

- 29 Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire conviennent de se servir du *Comité sur la vitalité linguistique* comme mécanisme pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés et/ou qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée. Ce comité (qui comprend les deux parties : PCH et porte-parole communautaire) se rencontrera au moins trois fois par année afin d'établir des priorités d'action, définir les résultats visés et d'effectuer les suivis nécessaires. Une description détaillée de ce comité tripartite se trouve à l'Annexe B.

1 - Suivi aux actions intraministérielles et interministérielles

- 30 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.

- 31 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration.

- 32 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer ou maintenir une relation durable avec le Conseil fédéral de l'Île-du-Prince-Édouard et/ou tout forum provincial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.

- 33 La Communauté compte sur l'appui de Patrimoine canadien, conformément à l'énoncé de sa mission et de son mandat ainsi que dans l'application des articles 41 et 42 de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles, pour assurer la coordination interministérielle de façon à optimiser la prise de mesures positives par les institutions fédérales à l'égard de la francophonie de l'Île.

2 - Suivi aux actions fédérales et provinciales

34 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3 - Table communautaire de recommandation

35 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de mettre sur pied une Table communautaire ayant pour mandat de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire (voir Annexe C). Ces recommandations concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les objectifs et les priorités du Plan stratégique communautaire.

36 Le secteur communautaire définira le processus de sélection des membres de la Table en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence, d'indépendance et de représentativité. Les décisions concernant le processus et la composition de la Table seront communiquées à Patrimoine canadien.

37 Afin d'assurer l'indépendance des propositions de la Table, celle-ci se dotera d'une politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres de la Table devront s'assurer de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès.

38 La composition de la Table communautaire de recommandation sera établie par l'assemblée générale annuelle de la SSTA.

4 - Traitement des demandes de financement

39 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des recommandations de la Table communautaire de recommandation.

40 Il revient au ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera communiquée à la Table communautaire de recommandation et rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

41 Dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de

ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.

- 42 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

- 43 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

- 44 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des PALO tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.
- 45 Par ailleurs, la Direction générale des PALO entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des Ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis liés à la mise en œuvre des Ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen terme. Les porte-paroles communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

5 août 2010

Date : _____

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

Témoin:

POUR LA COMMUNAUTÉ :

Noëlla Arsenault

11 septembre 2010

Date : _____

Noëlla Arsenault
Vice-présidente
Société Saint-Thomas-d'Aquin

Témoin:

Terry Couture

Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire de l'Île-du-Prince-Édouard

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire à l'Île-du-Prince-Édouard se chiffre à 847 000 \$ pour chaque exercice financier à partir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque exercice financier:
 - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
 - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives de même que des actions dans les secteurs peu exploités.
- La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme Développement des communautés de langues officielles.

Annexe B : Comité sur la vitalité linguistique

L'annexe B précise le mandat et la composition du Comité sur vitalité linguistique (ci-après nommé le Comité), dans l'esprit du paragraphe 29 (Comité des priorités) de l'Entente de collaboration. Ce mécanisme peut être redéfini par la communauté.

Mandat

- Facilitera la concertation des intervenants communautaires, provinciaux et fédéraux pour favoriser l'échange d'information afin de donner une vue d'ensemble des enjeux, problématiques, grands dossiers et initiatives de la communauté acadienne et francophone. Les institutions gouvernementales qui ont le mandat d'appuyer le développement de la francophonie au plan de sa vitalité linguistique, culturelle et identitaire bénéficieront de cette concertation pour qu'elles puissent élaborer et mettre en œuvre des mesures d'appui concrètes adaptées aux besoins et aux particularités de cette communauté;
- Effectuera une veille stratégique et une analyse de la situation actuelle interne et externe, un genre d'état des lieux qui lui permettront d'appliquer une lentille « francophonie » aux politiques, programmes et services gouvernementaux. Cette analyse permettra également au Comité sur la vitalité linguistique d'alimenter le Comité de développement des ressources francophones (CDRF) et la gestion de l'Entente de collaboration entre Patrimoine canadien et la communauté acadienne et francophone au plan des priorités et de la reddition de comptes tout en recommandant des mesures stratégiques de développement de la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard;
- En s'alimentant des mécanismes existants tels que la Feuille de route, l'Entente de collaboration entre Patrimoine canadien et la communauté, le Plan de développement stratégique de la communauté, le plan conjoint du gouvernement de l'Î.-P.-É. pour l'épanouissement de la communauté etc., servira de mécanisme de planification conjointe pour assurer un arrimage des plans communautaires ainsi que des plans des gouvernements fédéral et provincial quant au développement de la communauté acadienne et francophone;
- Au besoin, le Comité sur la vitalité linguistique pourra organiser des forums thématiques portant sur des enjeux complémentaires au développement économique et au développement des ressources humaines qui intéressent la communauté et les gouvernements.

Structure/Membres

Le Comité sur la vitalité linguistique est formé de :

- la direction de la Division des affaires acadiennes et francophones et/ou un.e représentant.e du Comité consultatif des communautés acadiennes et francophones;
- le directeur et/ou l'agent.e de programmes responsable de la concertation interministérielle (article 42) de Patrimoine canadien;
- Trois représentant.e.s de la communauté acadienne et francophone (qui comprend un.e représentant.e de la SSTA)
- D'autres membres pourront s'ajouter pour faciliter les discussions sur des enjeux particuliers (à titre d'exemple : membres du Comité des langues officielles du Conseil fédéral de l'Î.-P.-É., un.e représentant.e d'un ministère particulier – fédéral ou provincial ou d'une municipalité, un.e représentant.e d'un organisme communautaire sectoriel ou régional).

Le Comité se rencontrera un minimum de 3 fois par année et fera rapport au Comité de gestion du CDRF pour transmettre l'état de ses réflexions et ses recommandations. Patrimoine canadien sera responsable du secrétariat de ce comité.

Annexe C : Table communautaire de recommandation

L'annexe C précise le mandat, la composition et le processus de sélection des membres de la Table communautaire de recommandation, dans l'esprit du paragraphe 35 de l'Entente de collaboration. Ce mécanisme peut être redéfini par la communauté selon ses besoins.

CONTEXTE

Le secteur de développement communautaire acadien et francophone et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance d'arrimer les choix sur les priorités et les décisions de financement. Le résultat visé de cette Table est d'assurer un mécanisme **de participation communautaire** menant aux décisions prises par Patrimoine canadien sur le financement.

La Société Saint-Thomas-d'Aquin (SSTA), à titre de responsable opérationnel du Forum de concertation communautaire, mettra sur pied une Table communautaire de recommandation.

MANDAT

La Table communautaire de recommandation (ci-après appelée la Table) aura pour mandat d'examiner les demandes de financement de programmations et de projets soumis par les organismes de développement communautaire de l'Île-du-Prince-Édouard afin de faire des recommandations au ministère du Patrimoine canadien quant à la répartition de l'enveloppe provinciale de l'Entente de collaboration. Ces recommandations concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les objectifs et les priorités du **Plan stratégique communautaire** et avec les résultats visés dans cette Entente.

Des règles de confidentialité devront être respectées par les membres de la Table. Par contre, la Table fera rapport sur ses activités (processus, membership, montant de l'enveloppe attribuée) annuellement à la communauté lors de l'assemblée annuelle de la SSTA.

La Table utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec la SSTA.

La Table, une fois constituée, sera indépendante de toute autre structure communautaire.

COMPOSITION ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES

La Table est formée de cinq (5) membres. Trois (3) membres sont choisis à l'extérieur des structures de gouvernance des organismes de développement communautaire et du Forum de concertation communautaire et seront élus lors de l'Assemblée générale annuelle de la SSTA, et deux (2) sont choisis parmi les membres du Forum de concertation communautaire. La présidence de la Table sera nommée annuellement à l'intérieur de ses membres. Chaque membre aura un mandat de deux ans, renouvelable pour un seul mandat consécutif.

Une personne ressource de la Société Saint-Thomas-d'Aquin et une personne ressource de Patrimoine canadien y sont affectées et jouent un rôle d'appui à la Table sans droit de vote et assurent le secrétariat de la Table.